



## ACTIONS INDIVIDUELLES Année scolaire 2015/2016 BAREMES

## BAREME Nº¹ « AIDES A LA FAMILLE »

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
<ul> <li>un couple ou une personne seule avec 1 enfant</li> <li>un couple ou une personne seule avec 2 enfants</li> <li>un couple ou une personne seule avec 3 enfants</li> <li>un couple ou une personne seule avec 4 enfants</li> <li>pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants</li> </ul>	26 200 € 32 000 € 37 600 € 43 300 € + 5 700 €

## BAREME N<sup>2</sup> « AIDES AU LOGEMENT »

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE RESSOURCES
<ul> <li>une personne seule</li> <li>une personne seule avec un enfant</li> <li>un couple sans enfant</li> <li>un couple avec un enfant</li> <li>un couple ou une personne seule avec 2 enfants</li> <li>un couple ou une personne seule avec 3 enfants</li> <li>un couple ou une personne seule avec 4 enfants</li> <li>pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants</li> </ul>	17 120 € 24 502 € 24 502 € 24 502 € 27 727 € 30 727 € 33 727 € 37 500 € + 3 000 €

Le plafond de ressources pris en considération est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, fournir l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 soit l'avis d'imposition 2013 (reçu en 2014).

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants fiscalement à charge des parents.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit; tout changement dans la composition de la famille qui a servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

Pour les agents qui ne peuvent fournir d'avis d'imposition à leur nom, une copie de l'avis d'imposition de rattachement sera demandée.

## **Important**

Ces actions sociales d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.